

## Préambule

L'Association de loi 1901 « École de Musique Do Ré Mi Fa Sol LAC » a pour but de dispenser un enseignement musical amateur.

Le terme « Association » traitera du fonctionnement administratif et financier.

Le terme « Ecole » employé ici pour dénommer l'École de Musique Do Ré Mi Fa Sol LAC désignera l'ensemble des aspects liés à l'enseignement et à la pratique musicale.

Le terme « Bureau » désigne les membres bénévoles élus lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Le Bureau de l'Association prend, lors de ses réunions, toutes les décisions importantes concernant la gestion de l'association.

Le présent Règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités de l'association ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

L'inscription d'un élève entraîne la pleine acceptation de ce règlement par lui et ses responsables légaux.

## Chapitre 1 : Objets et champs d'application

### Article 1.1 : Objet spécifique du Règlement intérieur

Ce Règlement complète les statuts de l'association et ne saurait y contrevenir.

L'ensemble des membres de l'association sans restriction et sans réserve est visé par ce règlement intérieur.

### Article 1.2 : Modification du Règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le bureau de l'association, par vote des membres du bureau, chaque fois que la nécessité se présente.

## Chapitre 2 : Adhésion - Inscription

### Article 2.1 : Formalités administratives - Inscriptions

L'inscription n'est définitive qu'à réception de la totalité du règlement du tarif annuel.

Les nouveaux élèves débutants qui le demandent peuvent bénéficier de deux séances de cours à l'essai en début d'année, au terme duquel leur inscription sera validée comme définitive, sauf avis contraire du responsable légal de l'élève. Dans ce dernier cas, si l'élève ne poursuivrait pas l'activité au terme des deux semaines d'essai le montant de l'activité lui serait restitué par contre la cotisation resterait due.

### Article 2.2 : Adhésion à l'Association et tarifs annuels

Une cotisation, dont le montant est fixé chaque année scolaire par le Bureau, permet l'adhésion à l'Association. La cotisation est obligatoire pour chaque adhérent.

Le montant annuel des tarifs des différents parcours est fixé chaque année scolaire par le Bureau et s'ajoute à l'adhésion à l'Association. Le paiement peut se faire en espèce ou par chèque à l'ordre de Do Ré Mi Fa Sol LAC.

Un paiement échelonné est possible, si tous les chèques sont donnés lors de l'inscription.

Les chèquiers Jeunes Isère « Adhésion culturelle » sont acceptés. Une facture peut être établie sur demande.

En cas de non-paiement, l'élève ne sera plus autorisé à suivre les cours.

En cas d'abandon en cours d'année scolaire, quels qu'en soient les motifs ou la date, la totalité des droits d'inscription reste due, sauf décision exceptionnelle validée par le Bureau (cas de longue maladie, mutation...).

### Article 2.3 : Responsabilité civile

Chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

## Chapitre 3 : Responsabilités

### Article 3.1 : Responsabilité de l'École

Le président de l'Association est le responsable légal des activités de l'Association.

Les professeurs sont désignés « responsables » lorsqu'ils dirigent un cours ou toute activité dans le cadre de l'École.

Ils ne doivent accepter au sein de l'École de Musique que les élèves régulièrement inscrits auprès du Bureau.

### Article 3.2 : Responsabilité des parents d'enfants/des membres de l'Association

Les parents doivent impérativement vérifier qu'un professeur est présent avant chaque cours ou manifestation et confier personnellement leurs enfants au professeur responsable.

Déposer son enfant devant la salle ou lieu de manifestation (ou le laisser venir seul), sans vérifier la présence du professeur, ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des membres du bureau et des professeurs.

## **(Suite) Article 3.2 : Responsabilité des parents d'enfants/des membres de l'Association**

Donc, nous rappelons aux parents que les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où ils sont dans la salle avec le professeur.

Les parents sont tenus de se présenter 5 minutes avant la fin des cours afin de récupérer leurs enfants dans les meilleures conditions. Si les parents ne viennent pas récupérer personnellement leur enfant, ils sont tenus d'informer l'enseignant de l'identité de la personne qui les remplace.

## **Article 3.3 : Ponctualité**

Les enseignants doivent s'organiser pour que les cours commencent à l'heure.

Les élèves doivent être présents 5 minutes avant le début des cours.

Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

## **Article 3.4 : Discipline**

Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation, à l'image ou à la bonne marche de l'Association et de l'Ecole pourra être révoqué par décision du Bureau, après avoir été entendu, et ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnisation.

## **Chapitre 4 : Fonctionnement de l'école**

### **Article 4.1 : Organisation des cours**

Les cours suivent un calendrier établi pour l'année, en fonction des vacances scolaires de l'Académie de Grenoble (aucun cours pendant les vacances scolaires sauf rattrapage de cours).

Les cours sont donnés dans les locaux des Jardins de la Curiosité Partagée de Billeu mis à disposition de Do Ré Mi Fa Sol LAC.

Les manifestations extérieures peuvent être dans tout autre lieu affecté à cet effet avec l'accord du Bureau.

Les effectifs varient d'une année sur l'autre, les places disponibles dans chaque discipline ne sont pas constantes. De même pour les enseignements proposés.

### **Article 4.2 : Prestations publiques/Droit à l'image**

La participation des élèves aux prestations publiques proposées pendant l'année scolaire fait partie intégrante du parcours. Les parents d'élèves sont informés, par mail ou par voie d'affichage de la tenue des différentes prestations pour lesquelles leur enfant est concerné. Toute absence ponctuelle à une prestation ou à une répétition doit être signalée en amont au professeur.

Ces manifestations pouvant donner lieu à des articles de presse, il est demandé aux responsables légaux des membres et aux membres majeurs de signer lors de l'inscription une autorisation de Droit à l'image.

### **Article 4.3 : Responsabilité et sécurité**

En cas d'absence imprévue d'un enseignant (maladie, accident...), l'Ecole prévient les familles des élèves concernés par mail ou téléphone dans la mesure du possible. Toutefois, les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours ou lieu de répétition afin de s'assurer qu'une absence imprévue n'a pas été communiquée par voie d'affichage.

Il sera proposé alors un cours de remplacement, mais en aucun cas une telle absence ne peut donner lieu à un remboursement ou une réduction des droits d'inscriptions.

## **Chapitre 5 : Le corps enseignant**

### **Article 5.1 : Les professeurs**

Les enseignements, les réunions de concertation pédagogique ainsi que la présence aux prestations publiques de leurs élèves font partie intégrante de la mission des professeurs.

### **Article 5.2 : Absences**

L'ensemble des enseignants s'engage à rattraper tout cours qui n'aurait pu être effectué de son fait. En cas d'absence, l'enseignant avertit l'élève et le Bureau du motif et de la durée de son absence, et du jour de report envisagé, que le Bureau devra valider (en fonction des disponibilités des salles, etc.)

### **Article 5.5 : Cumul d'emploi**

Lorsqu'ils exercent une activité professionnelle hors de l'école de musique, les professeurs doivent en informer le Bureau et s'engagent à ce que leur temps de travail cumulé ne dépasse pas les limites définies par le Code du travail et la Convention collective nationale de l'animation.

## **Chapitre 6 : Dispositions diverses**

### **Article 6.1 : Communication et information**

Le Bureau et l'équipe enseignante s'engagent à diffuser aux membres de l'Association l'information nécessaire.

Les membres et leurs responsables légaux doivent consulter régulièrement la boîte e-mail dont ils ont communiqué l'adresse sur la fiche d'inscription. L'information transmise par l'École transitera essentiellement par ce biais.

## **Article 6.2 : Contact**

Tout membre peut solliciter le Bureau qui s'efforcera d'apporter une réponse dans un délai raisonnable. À cet effet, une adresse e-mail a été créée à : [doremifasol.lac@gmail.com](mailto:doremifasol.lac@gmail.com)

## **Article 6.3 : Fréquentation des locaux**

Les locaux de l'École de Musique sont mis à disposition par la Commune de Biliu et accueillent d'autres associations ; en conséquence, un planning général de fonctionnement sera établi en début d'année entre l'Association et la Mairie.

De fait, les locaux ne doivent pas être utilisés en dehors des plages horaires définies en début d'année pour les cours, sans accord du Bureau.

L'ensemble des utilisateurs (élèves, professeurs, parents) est tenu de se conformer aux consignes d'utilisation et de sécurité affichées par la Mairie.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.

Il est interdit de stationner derrière les locaux de l'épicerie. Le parking à côté du monument aux morts est prévu à cet effet.

Le matériel mis à disposition et les salles doivent être respectés ainsi que leur propreté.

L'école dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols ou dégradations d'objets personnels appartenant aux élèves, enseignants ou visiteurs.

## **Article 6.4 : Photocopies**

L'association attire l'attention des professeurs, des élèves et des parents sur le caractère illégal de la duplication des méthodes, ouvrages et partitions. Selon la loi du 1er juillet 1992 relative au Code de la propriété intellectuelle, la photocopie même partielle est interdite sur tout document protégé.

## **Article 6.5 : Utilisation du matériel**

Les instruments et l'ensemble du matériel pédagogique appartenant à l'École de musique ne peuvent être utilisés hors des locaux sans une autorisation expresse du bureau.

Chaque enseignant qui en fait usage dans le cadre de ses cours se porte garant de son utilisation correcte, par lui-même et par les élèves dont il a la responsabilité.

Les membres ayant acquitté leur adhésion à l'Association et souhaitant utiliser le matériel de l'école ont la possibilité de le louer en en faisant la demande par écrit auprès du Bureau.

**Le présent règlement a été adopté lors de l'assemblée générale de Do Ré Mi Fa Sol LAC  
du jeudi 16 octobre 2014**